

DELIBERATION N°20250701 DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 3 juillet, le Conseil Municipal de la commune de Montreuil la Cambe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Stanislas DELABASLE, Maire.

Nombre de Conseillers : En exercice : 7
Présents : 6
Votants : 6

Date de convocation du Conseil Municipal :
Le 19 juin 2025

PRESENTS : DELABASLE Stanislas – LECORNU Rémy – DEBOTTE Sylvain – SIMOTTEL Benoît – DUFAY Nathalie – DUFOUR Amandine

ABSENTS EXCUSES : Éric FOUQUEREL

SECRETAIRE DE SEANCE : DUFAY Nathalie

OBJET : Plan Local d'Urbanisme intercommunal -Habitat : avis sur l'arrêt projet
--

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-14 et suivants, R153-3 et suivants et L103-6 ;
Vu les délibérations D2022-46 URB et D2022-119 URB du Conseil Communautaire de Terres d'Argentan Interco prescrivant l'élaboration du PLUi-H et arrêtant les modalités de collaboration entre la communauté de commune et les communes membres ;
Considérant que la volonté de la communauté de communes de Terres d'Argentan interco d'assurer un développement équilibré de son territoire l'a conduit à s'engager dans la démarche d'élaboration du PLUi-H ;
Vu les débats qui ont eu lieu au sein du conseil communautaire de Terres d'Argentan interco et dans les conseils municipaux des communes membres de Terres d'Argentan Interco à compter de la présentation du PADD à l'ensembles des maires et des comités de suivi du PLUi-H le 17/10/2023 ;
Vu les différentes réunions des comités, des conférences, d'échanges techniques avec les communes, avec les personnes publiques associées ;
Vu le projet de PLUi-H tel qu'annexé à la présente délibération, le rapport de présentation, le PADD, le règlement écrit et graphique, les OAP, le POA et les annexes ;
Vu la délibération n° CC-2025-074 du 22 mai 2025 du conseil communautaire de Terres d'Argentan interco tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi-H ;
Considérant les objectifs poursuivis par le PLUi-H ;

Conformément à l'article R.153-5 du Code de l'Urbanisme, l'avis sur le projet de plan arrêté, prévu à l'article L. 153-15, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DÉCIDE :

- D'émettre un avis favorable au projet de PLUi-H de Terres d'Argentan interco.

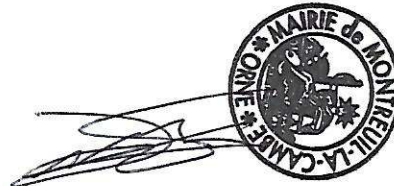
REÇU EN PREFECTURE

le 10/07/2025

Application agréée E-legalite.com

- La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président de Terres d'Argentan interco, et affichée pendant un mois en mairie.

Pour extrait conforme
Le Maire
Stanislas DELABASLE



REÇU EN PREFECTURE

le 10/07/2025

Application agréée E-legalite.com